

41 - Comité des Fêtes de la Ville de Besançon - Prolongation de la convention cadre - Organisation du Carnaval - Subvention 2012

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Renouvellement de la convention cadre

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention cadre avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

Cette convention, passée pour l'année 2009, a été renouvelée deux fois ainsi que cela était prévu.

En 2011, le Comité des Fêtes a réalisé les objectifs fixés, c'est-à-dire l'organisation du Carnaval les 16 et 17 avril pour lequel une aide financière de 55 000 € a été versée.

Pour 2012, plusieurs éléments ont retardé la mise en place d'une nouvelle convention triennale :

- l'incertitude sur le circuit du carnaval suite aux travaux relatifs à la construction du tramway au centre-ville,

- la nécessité de mieux définir la nature et le contenu des aides apportées par les services techniques de la Ville pour le bon déroulement du Carnaval.

Vu le calendrier des Conseils Municipaux et afin que le Comité des Fêtes puisse obtenir la subvention avant l'organisation du carnaval 2012 prévu les 31 mars et 1^{er} avril, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, dans les mêmes termes, pour les 6 premiers mois de l'année 2012, la convention cadre passée en 2009.

II - Subvention 2012 pour l'organisation du Carnaval

La convention cadre prévoit les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides financières et autres accordées par la Ville.

A ce titre, pour l'année 2012, la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 55 000 € pour le carnaval organisé les 31 mars et 1^{er} avril prochains.

Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la convention cadre avec le Comité des Fêtes pour les 6 premiers mois de l'année 2012 sur les mêmes bases que celle de 2009,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation correspondant,

- d'adopter les principes de financement et d'aides annexes mentionnées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour 2012,

- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 55 000 € pour l'organisation du carnaval 2012,

- d'inscrire par anticipation au budget 2012 les crédits correspondants à la subvention pour l'organisation du carnaval, soit 55 000 € au chapitre 65.025/6574 CS 47047 pour un versement à effectuer avant la manifestation.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme S. JEANNIN et Mme FALCINELLA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.